

**ACTES DU 1<sup>ER</sup> CONGRES  
DES CHERCHEURS EN EDUCATION**

*24-25 mai 2000, Bruxelles*

**LE FINANCEMENT DES UNIVERSITES EN COMMUNAUTE  
FRANCAISE DE BELGIQUE**

Benoît BAYENET - ULB

***Ministère de la Communauté française***

*Colloque organisé sous la présidence de Françoise DUPUIS,  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique*

Le financement et l'organisation de l'enseignement universitaire font actuellement l'objet de réflexions, débats et décisions dans de nombreux pays occidentaux. Ces pays poursuivent, depuis plusieurs années, une politique de réduction des dépenses publiques. Sabrer dans les dépenses allouées à l'enseignement universitaire peut, dans le court terme, contribuer à soulager les problèmes budgétaires, mais hypothèque avec certitude notre avenir technologique et l'avenir des générations futures. La logique budgétaire s'oppose à la logique sociale et économique.

Les universités de la Communauté française de Belgique se trouvent aujourd'hui dans une situation de blocage financier structurel qui compromet tant leur compétitivité que leur intégration internationales et les empêche de répondre pleinement aux besoins de développements régionaux.

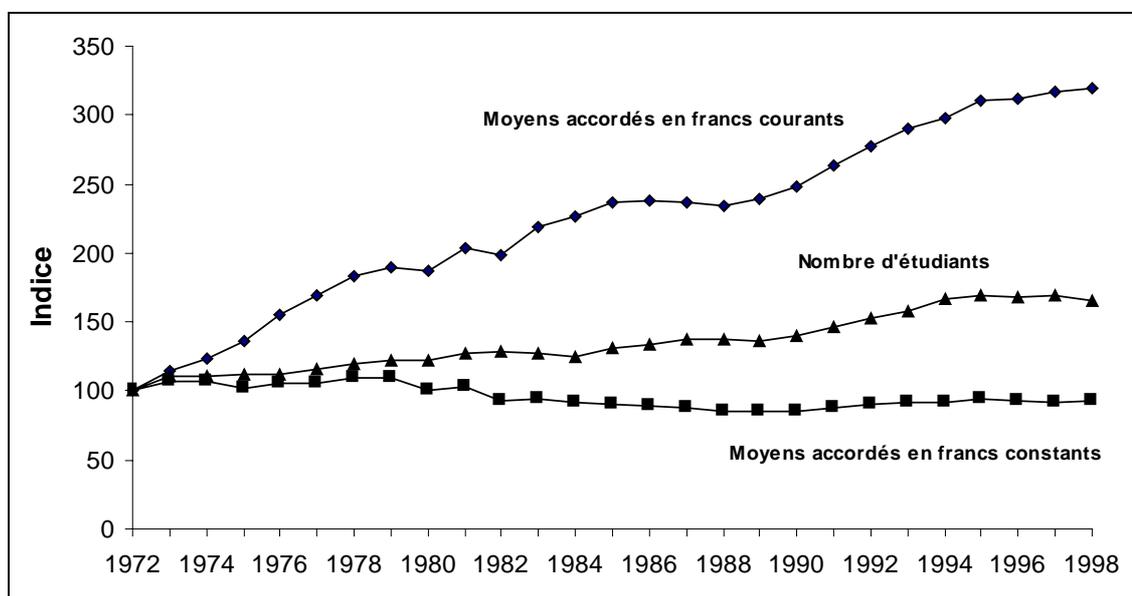
Des facteurs externes et les héritages du passé ont compliqué sensiblement leurs tâches. Depuis la crise des années septante, les pouvoirs publics s'inquiètent du coût croissant des dépenses d'enseignement et ont mis en place une contrainte budgétaire sévère. Le graphique 1 présente l'évolution en indice des moyens accordés aux universités francophones et du nombre d'étudiants qu'elles accueillent (inscriptions principales). L'évolution du montant total des allocations de fonctionnement à charge du ministère de l'Enseignement accordé aux universités est donnée en francs courants et en francs constants de 1972. Les données en francs constants permettent d'éliminer l'impact de l'inflation dans l'évolution des moyens accordés aux universités. L'évolution en indice montre clairement la décroissance des moyens accordés aux universités alors que la population universitaire augmentait. L'érosion des moyens alloués à l'enseignement universitaire s'était manifestée davantage que dans les autres niveaux d'enseignement, dont certains avaient vu, au contraire, leurs moyens augmenter<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour une comparaison des dépenses accordées aux différents niveaux d'enseignement, voir Thys-Clément, F., « Le financement de l'enseignement supérieur », *Revue française de Finances publiques*, Paris, 1989, Van den Poel T., « Evolutie van de financierbare studenten en van de werkingstoelagen aan de Belgische Fronstalige Universitaire Instellingen in de periode 1971-1987 », *Universiteit en Beleid*, n°4, juillet 1988, OCDE, *Les systèmes éducatifs en Belgique : similitudes et divergences*, Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Departement Onderwijs, Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation et Verwaltung der Deutschsprachigen Gemeinschaft, Abteilung Unterricht, Bruxelles-Eupen, 1991 et Bayenet B. et Bosteels O., *Le financement des universités en Belgique*, 1998, op. cit.

**Graphique 1 : Evolution du nombre d'étudiants et des moyens accordés aux universités francophones en francs courants et constants de 1972 à 1998**

Sources : Fondation universitaire, CREF et calculs personnels.



Alors que le monde universitaire francophone attendait une réforme en profondeur qui lui aurait permis de remplir ses missions, le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1998 de la Communauté française ne modifia pas fondamentalement les principes de financement et d'organisation des universités définis dans la loi du 27 juillet 1971. Initialement, le ministre de l'enseignement supérieur W. Ancion se proposait de remplacer la loi de financement des universités de 1971 mais a été amené à minimiser le projet initial de réforme. Une des mesures essentielles est la décision de la Communauté française de figer et limiter l'enveloppe globale accordée aux universités au montant de l'ordre de 16,5 milliards. Même si le financement reste basé sur le nombre d'étudiants dits subsidiés, les mécanismes de financement ne servent plus à déterminer l'allocation correspondant à chaque institution mais sa part respective dans le montant total des moyens fixés par le gouvernement.

La répartition des moyens entre les institutions se fait en fonction du rapport entre le nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et le nombre total d'étudiants pondérés dans les institutions de la Communauté française. Le nombre d'étudiants pondérés de chaque institution est égal au nombre d'étudiants subsidiés des quatre années académiques précédentes divisé par quatre, dans chaque orientation d'études (maintien du principe de lissage sur quatre ans), multiplié par le coefficient de pondération par étudiant correspondant. Les coefficients de pondération applicables aux étudiants subsidiés par orientation d'études<sup>2</sup> sont construits sur la base des coûts forfaitaires correspondant à chaque orientation d'études. Il est évident que le montant obtenu dépend toujours très fort de la répartition des étudiants entre les orientations d'études mais, aussi de la répartition des étudiants entre les institutions puisqu'il s'agit désormais de répartir un montant déterminé par le gouvernement en fonction du nombre d'étudiants subsidiés pondérés respectifs de chacune d'entre elles. Enfin, remarquons que la prise en compte de nouveaux étudiants subsidiés à l'inscription (étudiants européens par exemple) ou au diplôme (troisièmes cycles, agrégations, etc.) ainsi que l'amélioration imposée de l'encadrement des candidatures n'a pas augmenté les moyens mis à la disposition des universités mais influence uniquement la répartition des moyens existants entre celles-ci.

Les simulations financières effectuées par le CREF sur la base des modifications de la loi de 1971 par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1998 n'indiquent pas de variations significatives des allocations actuelles de fonctionnement compte tenu des incertitudes relatives aux nombres d'étudiants respectifs des institutions.

La philosophie du système per capita garantissait une judicieuse affectation du financement public de l'enseignement universitaire : ce système imposait aux différentes institutions d'avoir pour objectif stratégique non seulement la qualité de leur enseignement mais aussi l'accès largement ouvert aux élèves de l'enseignement secondaire. La dissociation du financement et du nombre d'étudiants pourrait inciter certaines institutions à sacrifier ce dernier objectif sur l'autel du premier.

De plus, le financement forfaitaire ne permet pas aux universités de faire face à une fluctuation importante (y compris entre les facultés) du nombre d'étudiants qu'elles accueillent. Faute d'ajustement du financement au nombre d'étudiants, l'institution pourrait adapter son nombre d'étudiants à son financement (stable). En conséquence, une des « grosses » universités pourrait limiter le nombre d'étudiants qu'elle accueille et forcer ainsi les autres institutions à faire de même.

On voit mal, en effet, comment ces dernières (quelle que soit leur volonté propre de préserver l'accès à leur enseignement) pourraient accueillir le surplus d'étudiants (non financés) rejetés par cette université !

Une révision fondamentale de la loi de financement des universités francophones est donc reportée à plus tard.

---

<sup>2</sup> Les programmes d'études sont désormais regroupés en six orientations d'études : le groupe A (les sciences humaines et sociales), le groupe B (premiers, deuxièmes et troisièmes cycles en sciences et en éducation physique ainsi que les premiers cycles en sciences appliquées, sciences agronomiques et ingénierie biologique, sciences médicales et science dentaire, sciences vétérinaires, sciences de la santé publique et sciences pharmaceutiques), le groupe C (deuxièmes et troisièmes cycles en sciences appliquées et médecine) et le groupe D (les deuxièmes et troisièmes cycles en sciences agronomiques et ingénierie biologique) comme définis précédemment, le groupe E (l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur) et le groupe S (les deux premières années d'études conduisant au grade de diplômé d'études spécialisées en médecine générale ou à un des grades de diplômé d'études spécialisées en médecine spécialisée).